VILLE DE Graulhet

# ARRÊTÉ N° 2026/047

**Objet**

**Déambulation (grève) AESH de l'école de Victor Hugo**
**Lundi 02 février 2026 - Règlementation de la circulation**

Le Maire de Graulhet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et l'article L 2213-2,

Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R 417.10 et R 417.11,

Vu la demande formulée par les agents AESH de l'école de Victor Hugo le 27 janvier 2026 pour l'organisation d'une déambulation dans les rues de la ville le lundi 02 février 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de sécuriser le déroulement de cette manifestation,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1er : Les agents AESH de l'école de Victor Hugo sont autorisés à organiser sous leur entière responsabilité, sur la voie publique, une déambulation **le lundi 02 février 2026 de 14h00 à 16h00**, sous réserve de l'obtention préalable à son déroulement de toutes les autorisations administratives nécessaires, et sous réserve du respect total de leurs prescriptions.

ARTICLE 2 : Afin de faciliter l'organisation de la déambulation, les dispositions ci-dessous seront appliquées selon les créneaux suivants :

- L'itinéraire du cortège sera le suivant :

DEAMBULATION départ à 14h00 : Passage Emile Combes, avenue Victor Hugo, place Elie Théophile.

- La manifestation prévue se déroulera sur le lieu suivant :
- Face à l'école de Victor Hugo de 14h à 14h45
- Sur la voie de circulation de l'avenue Victor Hugo de 14h45 à 15h15
- Place Elie Théophile : de 15h15 à 16h00

ARTICLE 3 : Afin de permettre le bon déroulement du cortège, les dispositions ci-après, relatives à la circulation seront mises en œuvre :

- La circulation sera momentanément interrompue au moment du passage de la déambulation et sera réouverte par tranche, au fur et à mesure de l'avancée de la déambulation, sur l'avenue Victor Hugo et sur toutes les rues adjacentes à l'avenue Victor Hugo
- Deux véhicules seront positionnés pendant le cortège, devant le cortège (1 véhicule de la Gendarmerie) et un autre véhicule de la Mairie derrière le cortège.
- Des barrières seront positionnées pour délimiter les rues bloquées.

ARTICLE 4 : L'organisateur doit maintenir en bon état de propreté les espaces qu'il occupe, il devra procéder à un nettoyage complet du périmètre occupé et de son environnement immédiat, il est tenu de remettre les lieux dans leur état initial et de les évacuer.

ARTICLE 5 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services de la ville de GRAULHET, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de GRAULHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le 30 JAN. 2026

Publié le : 30 JAN. 2026

Fait à Graulhet, le 30 JAN. 2026
**Le Maire, Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN